



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Budget général

PROGRAMME 224

Soutien aux politiques du ministère de la culture



2024

PROGRAMME 224
**Soutien aux politiques du ministère de la
culture**

MINISTRE CONCERNÉE : RIMA ABDUL-MALAK, MINISTRE DE LA CULTURE

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme 224	n°	Présentation stratégique
------------------	----	--------------------------

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Aude ACCARY-BONNERY

Secrétaire générale adjointe

Responsable du programme n° 224 : Soutien aux politiques du ministère de la culture

Le programme 224 « Soutien aux politiques culturelles du ministère de la culture » regroupe les crédits dévolus à l'action culturelle internationale et aux fonctions de soutien du ministère de la culture dont la masse salariale en titre 2.

POLITIQUE INTERNATIONALE

Le ministère de la culture est engagé dans la promotion de la diversité culturelle et linguistique, le soutien à la coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde, et l'appui à la mobilité artistique et professionnelle. Il promeut les actions de reconnaissance des mémoires et d'ouverture sur le monde, faisant ainsi écho au contexte international.

En 2024, le ministère renforcera à nouveau les moyens dévolus à cette politique prioritaire par une hausse de ses crédits de 1,9 M€, notamment pour mettre en œuvre l'agenda transformationnel avec l'Afrique, pour accompagner la projection internationale des opérateurs du ministère dans l'ensemble des champs culturels et conforter le soutien et l'accueil des artistes, journalistes et professionnels de la culture contraints de fuir leur pays.

Par ailleurs, le Ministère contribuera à nouveau au financement de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), à raison de 9 M \$ versés sur trois ans, pour la période 2023-2027. ALIPH est devenu un outil de financement central pour les projets du ministère pour la sauvegarde du patrimoine mondial en Irak, en Afghanistan, au Mali et plus récemment en Ukraine.

De plus, le ministère poursuit son action en faveur de la valorisation de l'expertise culturelle des institutions culturelles françaises et l'accompagnement des projets structurants dans les pays prioritaires. Outre la poursuite de projets d'envergure développés en Afrique depuis bientôt 5 ans (Bénin, Cameroun, Éthiopie, Égypte, Djibouti, etc.), il s'attachera à déployer des projets dans d'autres zones géographiques avec des projets en Europe du Sud-Est, en Asie centrale et dans la Péninsule arabique.

Enfin, en 2024, le programme poursuivra le pilotage de l'opération « Capitale européenne de la culture 2028 », dont la ville française lauréate sera désignée par un jury européen en décembre 2023.

POLITIQUE DE TRANSITION ECOLOGIQUE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le ministère de la Culture poursuit son engagement en faveur de la transition écologique et du développement durable afin d'être exemplaire et inspirant pour les publics qui fréquentent ses établissements culturels et les acteurs de la culture (publics, associatifs ou privés) à qui il apporte son soutien.

Il a construit les conditions d'une dynamique collective de transformation de l'écosystème des arts et de la culture autour de cinq axes :

- Créer autrement de nouvelles pratiques durables, afin de faire émerger des modèles de conception et de production plus sobres;

- Développer un numérique culturel propre pour réduire l’empreinte numérique culturelle ;
- Inventer les territoires et les paysages de demain afin de concilier la protection du patrimoine et les enjeux de la transition écologique;
- Préserver, conserver et sauvegarder pour demain, en développant une conservation verte et en anticipant pour le patrimoine les risques liés au changement climatique ;
- Repenser la mobilité des publics pour une culture toujours plus accessible, conciliant les défis de la recherche de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l’impact carbone des mobilités.

Le ministère de la Culture s’engage dans la transition vers une économie circulaire et dans une démarche de sobriété énergétique au travers de l’écoresponsabilité des pratiques dans les filières du monde de la culture et en particulier les festivals, le spectacle vivant, les arts visuels, le livre et la lecture, le cinéma et l’audiovisuel, la mode et le design, les expositions, l’architecture au travers notamment du réseau des écoles, la préservation des patrimoines.

POLITIQUE D’ÉGALITÉ ET DE DIVERSITÉ

Après son obtention pionnière en 2017 des labels « Diversité » et « Égalité professionnelle » délivrés par l’Association française de normalisation (AFNOR), le ministère de la Culture a obtenu en 2022 le renouvellement de sa double labellisation pour quatre nouvelles années, preuve de son implication en faveur de l’égalité et de la diversité, de sa volonté de lutter par les actes contre toutes les formes de discrimination.

Si le ministère a engagé au cours du dernier quinquennat une démarche ambitieuse et féconde sur les enjeux d’égalité femmes-hommes, l’objectif est à présent de renforcer les actions promouvant la diversité. Ainsi, le ministère travaille à la mise en place d’outils de mesure de la diversité dans les secteurs culturels, ainsi qu’à l’élaboration d’une feuille de route Diversité, définissant les objectifs à atteindre sur la période 2023-2027 en matière de prévention des discriminations et de promotion de la diversité dans l’ensemble des politiques culturelles. Les travaux du ministère s’articulent avec les mesures inscrites dans les différents plans nationaux pluriannuels : le Plan Toutes et tous égaux 2027, (8 mars 2023) le Plan national d’action contre le racisme et l’antisémitisme (31 janvier 2023) et le Plan de lutte contre les LGBTphobies (10 juillet 2023). Le ministère appuie également la démarche égalité-diversité des établissements publics sous sa tutelle : sur la période 2022-2023, on comptait déjà 15 établissements ayant obtenu le renouvellement de leurs labels AFNOR, 6 établissements labellisés pour la première fois et une dizaine préparant leur candidature.

Ainsi la prévention des discriminations et des violences sexuelles irrigue depuis 2017 l’ensemble des politiques et champs culturels, en accompagnant chaque année davantage de professionnels et de projets innovants et en diffusant à une plus grande variété d’acteurs les outils permettant de réaliser l’égalité et la diversité.

OPTIMISATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT ET MODERNISATION NUMÉRIQUE

En 2024, dans le cadre de la **transformation numérique**, des moyens nouveaux sont alloués à trois objectifs stratégiques liés entre eux :

- La poursuite et l’accélération des travaux sur l’infrastructure de données du ministère. En 2024, les crédits nouveaux permettront de prolonger les travaux sur le suivi économique des secteurs culturels, ainsi que d’initier la mise en place d’une base patrimoniale de référence destinée à gérer les informations scientifiques et techniques des biens culturels ;
- La construction d’une offre de service opérationnelle sur la transformation numérique et la cybersécurité, à destination prioritairement des établissements du ministère ;
- L’amélioration de la résilience et de la sécurité des infrastructures numériques du ministère.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Présentation stratégique
224		

En **matière immobilière**, au titre du « projet Camus », les opérations de regroupement des services ont donné lieu une première phase majeure de déménagements entre fin 2022 et le printemps 2023 sur les sites de Bons Enfants et de la rue de Valois. Elles s’achèveront fin 2024 avec la mise en service du dernier site d’administration centrale au Quadrilatère des Archives et le départ définitif des sites Richelieu et Pyramides, pour lequel, conformément aux orientations du SPSI, le service des domaines a conclu, début 2023, un Bail emphytéotique de longue durée avec un promoteur.

En 2024, **la mission des archives du ministère de la Culture** poursuivra la définition et la mise en œuvre d’une politique de gestion et d’archivage des documents électroniques.

Plusieurs chantiers seront poursuivis ou achevés : transfert et suivi du traitement des fonds historiques vers les Archives nationales, résorption de l’arriéré, sensibilisation et responsabilisation des opérateurs et de l’administration centrale ainsi que par la mise en place de politique d’archivage auprès d’établissements publics qui n’en sont pas dotés.

Le **renforcement de la fonction achats se poursuivra en 2024**. La professionnalisation de la fonction achats se poursuivra en 2024, notamment au regard de la refonte de l’outil APPACH et de son appropriation auprès des acheteurs et services acheteurs de l’administration centrale, des services déconcentrés et des services à compétence nationale mais également par la mise en place d’un contrôle de gestion achat.

La feuille de route 2024-2026 de la fonction achats du ministère devra prévoir de remplir les objectifs établis par le Plan National pour les Achats Durable (PNAD) 2022-2025 en matière d’actions de fiabilisation de la mesure de la performance achats. Un accent particulier sera mis sur la performance des achats en matière sociale et environnementale.

En matière de **politique de ressources humaines**, le projet de loi de finances pour 2024 permet un accroissement de la rémunération d’activité de 5,3 %, hors prise en compte des mesures salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publique en juin 2023, dont l’impact de la revalorisation du point d’indice, pour s’établir à 546 M€ (hors charge de pension civile). Cette augmentation vise à poursuivre la mise en œuvre du régime indemnitaire pour les enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d’architecture, et à réduire les écarts de rémunération constatés entre agents titulaires et contractuels, à fonctions et niveaux de responsabilités équivalents.

Après une année 2023 marquée par la stabilisation des emplois, la trajectoire retenue pour 2024-2027 traduit le renforcement des moyens alloués au ministère pour la conduite de ses missions, avec pour 2024, la création de 22 postes supplémentaires, visant à renforcer de nouvelles missions spécifiques. Ces créations correspondent pour partie au schéma d’emplois 2024 pour +12 ETP, dont 7 ETP pour lesquels les crédits de masse salariale afférents sont valorisés en PLF 2024, les autres emplois faisant l’objet d’un transfert de crédits courant 2024 puis d’une valorisation en PLF 2025. Aux créations issues du schéma d’emplois s’ajoute l’autorisation de recrutement accordée pour la réinternalisation des emplois du secteur numérique, soit une cible de 10 EPT pour le ministère de la Culture. Au total, le plafond d’emplois des agents rémunérés directement par le ministère s’élèvera à 9 163 ETPT pour 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE**OBJECTIF 1 : Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien**

INDICATEUR 1.1 : Taux de féminisation dans les nominations

INDICATEUR 1.2 : Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne

INDICATEUR 1.3 : Délais de paiement

Soutien aux politiques du ministère de la cultureProgramme n° Objectifs et indicateurs de performance
224

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Optimiser l'utilisation des crédits dédiés aux fonctions soutien

L'atteinte de l'objectif est actuellement mesurée par trois indicateurs :

- 1 - Taux de féminisation dans les nominations ;
- 2 - Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne ;
- 3 - Délais de paiement.

INDICATEUR transversal *

1.1 - Taux de féminisation dans les nominations

(du point de vue du citoyen)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des femmes en fonction sur des emplois dits supérieurs	%	40	52,80	40	45	45	45
Part des femmes nommées pour la première fois sur un poste	%	37,5	38,4	40	45	45	45
Part des femmes renouvelées sur leur poste	%	34,6	38,4	40	45	45	45

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le dispositif des nominations équilibrées (DNE) est régi jusqu'à présent par la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 avec un objectif de 40 % de primo-nominations pour chaque sexe et par an.

Relèvent du périmètre du DNE les emplois suivants :

- En administration centrale :

o les emplois à la décision du Gouvernement : SG, directeurs d'administration centrale, chef de service d'inspection générale,

o les emplois de direction : chef de service, sous-directeur, expert de haut niveau et directeur de projet,

- En administration déconcentrée : les emplois de DATE (DRAC, DRAC adjoint et DRAD)

En établissement public : 17 postes au sein de 12 EP (liste établie à l'annexe IV du décret 2012-601 du 30 avril 2012).

La loi du 19 juillet 2023 vient renforcer l'accès des femmes aux responsabilités en relevant, à compter de 2026, à 50 % le taux minimal de personnes de chaque sexe pour les primo-nominations aux emplois supérieurs et dirigeants.

Par ailleurs, un taux de « stock » est également introduit à partir de 2027, fixé à 40 %.

Enfin, le périmètre précisé ci-dessus sera étendu aux établissements publics (postes de numéros 1) dès 2023. Un décret doit arrêter la liste.

Avec cette extension de périmètre, le ministère de la Culture peut déployer une action volontariste permettant de favoriser l'accès des femmes aux postes à plus hautes responsabilités.

INDICATEUR transversal *

1.2 - Taux de dématérialisation des démarches de subvention et taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne

(du point de vue de l'utilisateur)

* "Ratio d'efficacité bureautique"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux de satisfaction usager sur les démarches en ligne	%	Non déterminé	82	90	100	100	100
Taux de dématérialisation des démarches de subvention	%	80	81	85	90	90	90

JUSTIFICATION DES CIBLES

- Le ministère de la Culture propose un éventail très divers de démarches usager (subventions, appels à projets, déclarations, labellisations, etc.). Un travail de recensement des subventions traitées en DRAC a été conduit en 2022 et désormais, le ministère est en capacité de connaître le taux de dématérialisation. ;
- Si, jusqu'en 2022, le taux de dématérialisation n'était pas calculé, le taux de satisfaction usager l'était sur la base d'une assiette qui évolue depuis, en témoigne le rapport de satisfaction 2023, sur les démarches effectuées en ligne en 2022 : « Les déclarations et les renouvellements de la déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants représentent un quart (26 %) des demandes réalisées en ligne en 2022, contre près de la moitié (45 %) en 2021 - cette baisse étant essentiellement due à un effet de composition, en raison de la mise en ligne des formulaires harmonisés d'aide au projet ou au fonctionnement au cours de l'année passée ;
- Il a donc été décidé d'accélérer la dématérialisation des subventions en 2022 afin de tendre vers l'objectif gouvernemental de dématérialisation de 100 % des démarches accessibles en ligne ;
- Le rapprochement entre le taux de dématérialisation des demandes de subvention et le taux de satisfaction des usagers a donc été rendu possible.

INDICATEUR transversal *

1.3 - Délais de paiement

(du point de vue de l'utilisateur)

* "Efficacité de la fonction achat"

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Délai global de paiement	jours	17,85	21,4	20	20	20	20

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Objectifs et indicateurs de performance
224		

JUSTIFICATION DES CIBLES

Assurer un maintien du DGP en cohérence avec la cible fixée en interne par le ministère (20 jours) en administration centrale et dans les services à compétence Nationale.

Payer les fournisseurs du ministère dans un délai raisonnable et significativement inférieur au délai de paiement réglementaire (30 jours) et contribuer ainsi au renforcement de la qualité de la relation fournisseur.

Il s'agit pour cette démarche, d'identifier les paiements réalisés dans un délai supérieur à la cible ministérielle et mettre en œuvre un plan d'action pour réduire les délais compressibles en cohérence avec les capacités ministérielles par un ensemble de procédures qui visent à maîtriser et sécuriser la chaîne d'exécution financière.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale		0	0	0	8 074 895	8 074 895	0
		0	0	0	9 974 895	9 974 895	0
07 – Fonctions de soutien du ministère		713 484 098	81 248 887	11 249 277	0	805 982 262	0
		733 781 426	88 676 216	13 749 277	0	836 206 919	0
Totaux		713 484 098	81 248 887	11 249 277	8 074 895	814 057 157	0
		733 781 426	88 676 216	13 749 277	9 974 895	846 181 814	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
06 – Action culturelle internationale		0	0	0	8 074 895	8 074 895	0
		0	0	0	9 974 895	9 974 895	0
07 – Fonctions de soutien du ministère		713 484 098	79 322 438	11 249 277	0	804 055 813	1 000 000
		733 781 426	86 749 767	13 749 277	0	834 280 470	1 000 000
Totaux		713 484 098	79 322 438	11 249 277	8 074 895	812 130 708	1 000 000
		733 781 426	86 749 767	13 749 277	9 974 895	844 255 365	1 000 000

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° 224 Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026				
2 - Dépenses de personnel	713 484 098 733 781 426 740 181 426 745 681 426		713 484 098 733 781 426 740 181 426 745 681 426	
3 - Dépenses de fonctionnement	81 248 887 88 676 216 96 894 940 103 794 940		79 322 438 86 749 767 94 968 491 101 868 491	1 000 000 1 000 000
5 - Dépenses d'investissement	11 249 277 13 749 277 17 249 277 19 249 277		11 249 277 13 749 277 17 207 456 19 200 726	
6 - Dépenses d'intervention	8 074 895 9 974 895 11 074 895 14 074 895		8 074 895 9 974 895 11 074 895 14 074 895	
Totaux	814 057 157 846 181 814 865 400 538 882 800 538		812 130 708 844 255 365 863 432 268 880 825 538	1 000 000 1 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
2 – Dépenses de personnel	713 484 098 733 781 426		713 484 098 733 781 426	
21 – Rémunérations d'activité	431 738 043 451 643 750		431 738 043 451 643 750	
22 – Cotisations et contributions sociales	276 125 363 275 040 156		276 125 363 275 040 156	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	5 620 692 7 097 520		5 620 692 7 097 520	
3 – Dépenses de fonctionnement	81 248 887 88 676 216		79 322 438 86 749 767	1 000 000 1 000 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 012 626 76 099 174		67 086 177 74 172 725	1 000 000 1 000 000
32 – Subventions pour charges de service public	12 236 261 12 577 042		12 236 261 12 577 042	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
5 – Dépenses d'investissement	11 249 277 13 749 277		11 249 277 13 749 277	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 979 277 4 479 277		1 979 277 4 479 277	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000 9 270 000		9 270 000 9 270 000	
6 – Dépenses d'intervention	8 074 895 9 974 895		8 074 895 9 974 895	
64 – Transferts aux autres collectivités	8 074 895 9 974 895		8 074 895 9 974 895	
Totaux	814 057 157 846 181 814		812 130 708 844 255 365	1 000 000 1 000 000

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° Justification au premier euro
224

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
06 – Action culturelle internationale	0	9 974 895	9 974 895	0	9 974 895	9 974 895
07 – Fonctions de soutien du ministère	733 781 426	102 425 493	836 206 919	733 781 426	100 499 044	834 280 470
Total	733 781 426	112 400 388	846 181 814	733 781 426	110 473 939	844 255 365

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 295 248	+490 525	+1 785 773			+1 785 773	+1 785 773
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Transfert de 5 ETPT et des crédits associés	150 ▶	+250 000	+185 000	+435 000			+435 000	+435 000
Mesures reconventionnelles 2024 issues de la loi de programmation pour la recherche	150 ▶	+150 000		+150 000			+150 000	+150 000
Campagne 2023 de titularisation des enseignants-chercheurs en ENSA	361 ▶	+895 248	+305 525	+1 200 773			+1 200 773	+1 200 773
Transferts sortants		-3 734 979	-262 630	-3 997 609	-253 947	-253 947	-4 251 556	-4 251 556
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - EP MOO	▶ 175	-233 754		-233 754			-233 754	-233 754
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - BnF	▶ 334	-970 823		-970 823			-970 823	-970 823
Crédits catégoriels - EP Musée du Louvre	▶ 175	-926 496	-24 411	-950 907			-950 907	-950 907
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - CMN	▶ 175	-297 120		-297 120			-297 120	-297 120
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - EP Versailles	▶ 175	-503 718		-503 718			-503 718	-503 718
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - INP	▶ 361	-5 888		-5 888			-5 888	-5 888
Transfert complémentaire à la délégation de gestion du Mobilier National	▶ 131	-751 781	-238 219	-990 000			-990 000	-990 000
Crédits catégoriels - Mesures de remontées de socles - CNL	▶ 334	-2 494		-2 494			-2 494	-2 494
Transferts en crédits du programme 224 vers le programme 148	▶ 148				-103 947	-103 947	-103 947	-103 947
Médecine de prévention pour les SCN	▶ 175				-150 000	-150 000	-150 000	-150 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert en base Hors T2 P131	► 131	-42 905		-42 905			-42 905	-42 905

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+32,00	
Ecoles nationales supérieures d'architecture. Transfert de 5 ETPT et des crédits associés	150 ►	+5,00	
Campagne 2023 de titularisation des enseignants-chercheurs en ENSA	361 ►	+17,00	
Création de 10 emplois en ENSA par redéploiement	175 ►	+10,00	
Transferts sortants		-4,00	
Transfert de 4 emplois - CAPA	► 175	-4,00	

Le solde des transferts concernant le programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la Culture » s'élève à **-2 465 783 € en AE et CP et à +28 ETPT**.

Les **transferts entrants (T2 et hors T2)** dans le programme atteignent un total de **1 785 773 € en AE et CP et 32 ETPT** ; ils concernent :

- **435 000 € en AE et en CP** transférés depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » correspondant au transfert de 5 ETPT au titre du renforcement des moyens alloués aux Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) ;
- **150 000 € en AE et en CP** transférés depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », au titre des mesures reconventionnelles 2023-2024 prévues par la loi pluriannuelle pour la recherche (LPPR 2021-2030) ;
- **1 200 773 € en AE et en CP** transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture », suite au protocole de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture intervenu en 2022, soit 17 ETPT.

Les **transferts sortants (T2 et hors T2)** du programme atteignent un total de **-4 251 556 € en AE et en CP et 4 ETPT** ; ils concernent :

- **233 754 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (EPMOO) ;
- **970 823 € en AE et en CP** sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelles » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de la Bibliothèque nationale de France (BNF) ;
- **950 907 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée du Louvre ;
- **297 120 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur du Centre des monuments nationaux (CMN) ;
- **503 718 € en AE et en CP** sont transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Musée et domaine du Château de Versailles ;

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
224		

- **42 905 € en AE et en CP** transférés au programme 131 « Création » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'établissement public du Mobilier National ;
- **5 888 € en AE et en CP** sont transférés au programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur de l'Institut national du Patrimoine (INP) ;
- **990 000 € en AE et en CP** sont transférés au programme 131 « Création » de la mission « Culture » au titre d'un transfert complémentaire dans le cadre de la délégation de gestion de l'établissement public du Mobilier National - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay ;
- **2 494 € en AE et en CP** sont transférés au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livre et industries culturelle » au titre de la consolidation des mesures indemnitaires en faveur du Centre national du Livre (CNL) ;
- **103 947 € en AE et en CP** transférés au programme 148 « Fonction publique » de la mission « Transformation et fonction publiques », au titre de la participation ministérielle au financement de la plateforme MENTOR ;
- **150 000 € en AE et en CP** transférés au programme 175 « Patrimoines » de la mission « Culture » au titre de la médecine de prévention pour les Services à compétences nationales (SCN).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1005 - Filière administrative	3 764,58	0,00	+11,00	0,00	+38,30	-9,58	+47,88	3 813,88
1006 - Filière technique et d'enseignement	2 348,00	0,00	+17,00	0,00	+4,94	0,00	+4,94	2 369,94
1007 - Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	982,00	0,00	0,00	0,00	-18,10	+2,00	-20,10	963,90
1008 - Filière scientifique	2 016,22	0,00	0,00	0,00	-1,14	+7,58	-8,72	2 015,08
Total	9 110,80	0,00	+28,00	0,00	+24,00	0,00	+24,00	9 162,80

La totalité des emplois et crédits de titre 2 du ministère est regroupée sur le seul programme 224 « Soutien aux politiques du ministère de la culture » et sur la seule action 07 « Fonctions de soutien du ministère ».

Le plafond d'emploi du ministère s'établit pour 2024 à **9 163 ETPT**, en hausse de +52 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en loi de finance initiale pour 2023. Cette variation résulte des opérations suivantes :

- l'impact en 2024 du schéma d'emplois 2024 à hauteur de +24 ETPT ;
- le solde des transferts entrants et sortants à hauteur de +28 ETPT.

Les transferts ayant une incidence sur le plafond d'emplois sont les suivants :

Les **transferts entrants** représentent 32 ETPT et se décomposent comme suit :

- 17 ETPT transférés depuis le programme 361 « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » de la mission « Culture » au titre du protocole de titularisation des enseignants des Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) pour la campagne 2023 ;
- 10 ETPT transférés depuis le programme 175 « Patrimoine » de la mission « Culture », pour répondre aux besoins de moyens complémentaires dans les Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA);
- 5 ETPT transférés depuis le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » de la mission « Recherche et enseignement supérieur » destinés au renforcement des moyens alloués aux Écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA).

Les **transferts sortants** représentent -4 ETPT et se décomposent comme suit :

- -4 ETPT transférés vers le programme 175 « Patrimoine » de la mission « Culture » pour régulariser les supports de poste qui étaient jusqu'à présent mis à disposition de la Cité de l'Architecture et du Patrimoine (CAPA)

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Filière administrative	510,00	131,59	6,30	587,00	313,37	6,20	+77,00
Filière technique et d'enseignement	141,00	63,83	7,90	139,00	72,64	7,40	-2,00
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	116,00	67,73	5,90	91,00	29,67	6,60	-25,00
Filière scientifique	171,00	77,60	6,20	143,00	58,33	5,60	-28,00
Total	938,00	340,75		960,00	474,01		+22,00

Le schéma d'emplois du ministère pour 2024 s'établit à +22 ETP, correspondant au solde des créations et suppressions de postes suivantes :

- 10 ETP au titre de la réinternalisation d'emplois dans le secteur numérique ;
- 5 ETP destinés au renforcement des missions de la Direction générale des médias et des industries culturelles ;
- 3 ETP pour la mission de préfiguration de la Maison du dessin de presse ;
- 2 ETP pour la mission de préfiguration de la Maison des Mondes africains ;
- 1 ETP au titre de la création de la cellule « provenance » visant à améliorer la sécurité des acquisitions réalisées par les musées nationaux ;
- 3 ETP au titre du renforcement des effectifs et des moyens alloués au délégué à l'encadrement supérieur de l'État.
- -2 ETP correspondants aux emplois temporaires créés en PLF 2023 pour l'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024, dont les départs s'effectueront au second semestre 2024.

Hypothèses de sorties

Les prévisions de départs en retraite pour 2024 sont calculées en prenant en compte les départs en retraite constatés sur les trois dernières années, appliquées à la population de l'année en cours.

Hypothèses d'entrées

Les prévisions d'entrées sont établies sur la base des entrées constatées sur les trois dernières années et tiennent compte du schéma d'emplois ministériel. Le nombre de primo-recrutements est estimé pour 2024 à 427 ETP, correspondant à 47 % du volume des entrées prévues, en augmentation par rapport à 2023 du fait de la hausse des recrutements d'agents contractuels.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° Justification au premier euro
224

Hypothèses des mois moyens

Le ministère de la Culture prévoit une réalisation moyenne des entrées au mois de juin, sauf pour la filière technique et enseignement laquelle est prévue pour le mois de juillet en raison des dates de concours plus tardives.

Du point de vue des sorties, celles-ci sont prévues en moyenne début du mois de juin également, sauf pour la filière technique et enseignement, laquelle est prévue pour le mois de juillet.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	1 474,80	1 497,80	0,00	0,00	-1,00	+24,00	0,00	+24,00
Services régionaux	2 399,00	2 400,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Opérateurs	3 466,00	3 501,00	+28,00	0,00	7,00	0,00	0,00	0,00
Services à l'étranger	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	1 771,00	1 764,00	0,00	0,00	-7,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 110,80	9 162,80	+28,00	0,00	0,00	+24,00	0,00	+24,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+23,00	1 497,80
Services régionaux	-1,00	2 400,00
Opérateurs	0,00	3 501,00
Services à l'étranger	0,00	1 764,00
Autres	0,00	0,00
Total	+22,00	9 162,80

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des SE pour 2024	dont EAP du SE 2023 sur 2024	dont SE 2024 sur 2024
Administration centrale	1 474,80	1 497,80	0	0	-1	24	0	24
Services régionaux - DRAC	2 399,00	2 400,00	0	0	1	0	0	0
Opérateurs	3 466,00	3 501,00	28	0	7	0	0	0
Services à compétence nationale	1 383,00	1 376,00	0	0	-7	0	0	0
Archives départementales	252,00	252,00	0	0	0	0	0	0
Bibliothèques municipales classées	102,00	102,00	0	0	0	0	0	0
Élèves fonctionnaires	34,00	34,00	0	0	0	0	0	0
Total	9 110,80	9 162,80	28	0	0	24	0	24

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
06 – Action culturelle internationale	0,00
07 – Fonctions de soutien du ministère	9 162,80
Total	9 162,80

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
209,00	3,62	1,66

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	431 738 043	451 643 750
Cotisations et contributions sociales	276 125 363	275 040 156
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	197 308 477	194 076 710
– Civils (y.c. ATI)	197 308 477	194 076 710
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	78 816 886	80 963 446
Prestations sociales et allocations diverses	5 620 692	7 097 520
Total en titre 2	713 484 098	733 781 426
Total en titre 2 hors CAS Pensions	516 175 621	539 704 716

FDC et ADP prévus en titre 2

Le taux de cotisation employeur au titre des pensions de retraite des personnels civils est fixé à 74,60 % pour 2024, dont 0,32 % au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité. Le montant prévisionnel d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est de 1,5 M€ pour 300 bénéficiaires.

ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE DE PERSONNEL

Le montant des dépenses de personnel de ce programme s'élève à 733,8 M€ (CAS pensions compris, à périmètre courant), soit une hausse de 20,3 M€ (+2,8 %) par rapport à la LFI 2023. A périmètre constant, sans tenir compte du solde des transferts, cette hausse est de +26 M€ (+4,9 %) par rapport à la LFI 2023, à 757 M€ (CAS pensions compris).

Cette variation (CAS Pensions compris) s'explique principalement par :

- les effets en 2024 de la hausse de la valeur du point d'indice intervenue en 2023 (3,1 M€) et des autres mesures issues du rendez-vous salarial de juin 2023 (3,1 M€) ;
- les mesures catégorielles, avec une enveloppe de 9,67 M€, dont 5,5 M€ au titre des mesures nouvelles ;

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
224		

- la valorisation du schéma d'emplois pour 2024, correspondant à +7 ETP sur les +22 ETP prévus en PLF (+0,7 M€ en PLF), les autres emplois faisant l'objet d'une valorisation en gestion 2024 ;
- le solde du glissement vieillesse technicité (GVT) de +2,1 M€ ;
- l'impact des mesures de transfert à -2,21 M€ dont -2,44 M€ € hors CAS Pensions, et +227 895 € au titre du CAS Pensions.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	518,62
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	522,20
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	-2,44
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,14
– GIPA	-1,49
– Indemnisation des jours de CET	-2,15
– Mesures de restructurations	-0,10
– Autres	2,61
Impact du schéma d'emplois	0,59
EAP schéma d'emplois 2023	-0,08
Schéma d'emplois 2024	0,67
Mesures catégorielles	9,67
Mesures générales	6,32
Rebasage de la GIPA	1,49
Variation du point de la fonction publique	3,12
Mesures bas salaires	1,71
GVT solde	2,06
GVT positif	6,13
GVT négatif	-4,07
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,12
Indemnisation des jours de CET	2,40
Mesures de restructurations	0,10
Autres	-2,63
Autres variations des dépenses de personnel	2,57
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	2,47
Total	539,70

La ligne « Socle exécution 2023 retraitée » qui correspond au socle des dépenses de personnel de l'année 2023 est chiffrée à 518 620 443 €. Il s'agit du montant de la prévision d'exécution de l'année 2023 (522 197 251 €) retraitée ensuite :

- des dépenses et recettes au profil atypique de 2023, telles que le rachat des jours de compte épargne temps (-2 154 151 €) ;
- de la reconduction de la mesure de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA, -1 492 925 €) ;
- des mesures indemnitaires d'accompagnement à la mobilité, dites « de restructuration » (-100 000 €) ;
- des remboursements de mise à disposition (2 610 000 €) ;
- des mesures de transfert, pour un solde de -2 439 731 €.

L'impact du schéma d'emplois est estimé à 585 298 €. Ce montant comprend l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024 (-81 402 €) ainsi que l'impact prévu au titre du schéma d'emplois 2024 (+666 701 €).

La ligne « Mesures générales » reprend les mesures bas salaires, la mesure de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), pour environ 1 906 agents bénéficiaires, et l'extension en année pleine de l'augmentation du point de la fonction publique intervenue au 1^{er} juillet 2022 (6 320 827 €).

Le glissement vieillesse technicité (GVT) solde s'élève à 2 064 724 € hors CAS Pensions, soit 0,4 % de la masse salariale du programme. Le GVT positif (6 130 459 € hors CAS Pensions, soit 1,1 % de la masse salariale) est compensé pour partie par le différentiel de rémunération entre les sortants et les entrants (GVT négatif, pour un montant de - 4 065 734 € hors CAS Pensions, soit 0,7 % de la masse salariale du programme).

La ligne « Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA » correspond à des atténuations de dépenses et reprend les rubriques du socle d'exécution 2023 en se fondant sur les hypothèses de reconduction du rachat de jours sur les comptes épargne temps constaté en exécution 2022 (2 403 868 €) et des mesures indemnitaires de restructuration (100 000 €). La ligne « Autres » (-2 626 903 €) correspond aux rétablissements de crédits (remboursement des mises à disposition, soit -3 226 903 €) ainsi qu'au dispositif des ruptures conventionnelles (+600 000 €).

Les « Autres variations des dépenses de personnel » comprennent certaines mesures issues des rendez-vous salariaux

(942 615 € au titre de la hausse de la prise en charge des titres de transport) et la valorisation des emplois dans les écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA) qui ont fait l'objet d'un transfert d'ETPT en provenance du programme 175, ainsi que l'augmentation des dépenses d'apprentissage, en lien avec les cibles de recrutement fixées en interministériel.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Filière administrative	43 363	54 067	44 615	36 514	46 295	37 784
Filière technique et d'enseignement	40 880	48 704	48 232	34 208	40 928	40 541
Filière d'accueil, de surveillance et magasinage	33 809	37 828	35 740	28 971	32 569	30 627
Filière scientifique	53 543	68 966	65 284	45 800	59 305	55 738

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						4 166 486	4 545 257
Effet EAP de la réforme statutaire des enseignants des ENSA		A	Professeurs et maîtres de conférence	12-2023	11	2 322 554	2 533 695
Effet EAP du plan de rattrapage indemnitaire 2023		A	Architectes urbanistes de l'État, bibliothécaires, chefs de travaux d'art, conservateurs du patrimoine, conservateurs	12-2023	11	1 843 932	2 011 562

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme n° Justification au premier euro
224

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
			des bibliothèques, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études, ingénieurs des services culturels ICCEAC				
Mesures statutaires						3 600 000	3 600 000
Réforme du cadre de gestion des contractuels		A, B, C	Agents contractuels	01-2024	12	3 600 000	3 600 000
Mesures indemnitaires						1 900 000	1 900 000
Plan de rattrapage indemnitaire		A		01-2024	12	500 000	500 000
Régime indemnitaire des enseignants chercheurs des ENSA		A	Professeurs et maîtres de conférence	01-2024	12	1 400 000	1 400 000
Total						9 666 486	10 045 257

Le financement des mesures catégorielles en faveur des agents du ministère de la Culture s'élève pour 2024 à 9.6 M€ dont 5.5 M€ de mesures nouvelles, qui seront destinées au financement des mesures suivantes :

- la mise en œuvre de la revalorisation de la rémunération des agents contractuels dans le cadre du chantier de refonte des cadres de gestion ;
- la poursuite du plan de rattrapage indemnitaire ;
- la revalorisation de la prime liée au grade pour les enseignants chercheurs des écoles nationales supérieures d'architecture (ENSA), avec un alignement progressif sur le régime indemnitaire des enseignants chercheurs relevant du ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses hors titre 2 de l'action sociale sont détaillées dans la justification au premier euro du programme 224 hors titre 2.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
35 133 235	0	102 070 752	102 388 261	37 346 948

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
37 346 948	36 420 499 0	17 380 744	8 078 631	5 943 787
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
112 400 388 0	74 053 440 1 000 000	35 323 745	2 023 203	0
Totaux	111 473 939	52 704 489	10 101 834	5 943 787

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
66,77 %	31,43 %	1,80 %	0,00 %

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
224		

Justification par action**ACTION (1,2 %)****06 - Action culturelle internationale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	9 974 895	9 974 895	0
Crédits de paiement	0	9 974 895	9 974 895	0

Afin de porter la stratégie renouvelée du ministère en matière d'action européenne et internationale, les crédits de l'action 6 sont renforcés de +1,9 M€ en 2024 pour atteindre au total 9,97 M€

Cette augmentation des crédits permettra la mise en œuvre d'un plan d'action ambitieux en faveur des pays africains. Ce partenariat renouvelé s'inscrit dans le cadre des initiatives d'apaisement des mémoires et de l'agenda transformationnel avec l'Afrique portés par le président de la République.

Dès 2024, cette mesure nouvelle développera notamment trois projets de grande envergure :

Le financement de la Maison des mondes africains (Mansa) : +0,8 M€ en 2024 (estimation)

La Maison des mondes africains a vocation à être un lieu pluridisciplinaire de création, de rassemblement, de découverte, d'information et d'innovation, ouvert à tous les débats. Tournée vers le continent africain et ses diasporas, établies en France et de par le monde, la Maison se veut un lieu de référence pour tous ceux qui s'intéressent à l'Afrique et/ou souhaitent y mener des projets. Sa préfiguratrice, Élisabeth Gomis, a piloté l'organisation du prochain sommet *Création Africa* dédié aux industries culturelles et créatives du 6 au 8 octobre 2023 à Paris.

La création de cette maison est en cours de finalisation notamment dans son volet budgétaire. La répartition financière entre les ministères n'est pas encore définie et le montant, ici indiqué, reste donc estimatif.

Le fonds franco-allemand pour la recherche de provenance de biens culturels d'Afrique subsaharienne conservés dans les institutions culturelles françaises et allemandes : +0,3 M€ en 2024

Le 22 janvier 2023, les gouvernements français et allemands ont signé une déclaration d'intention afin de créer conjointement un fonds de recherche de provenance. Ce fonds a pour objectif de soutenir des projets transfrontaliers de recherche collaborative, entre des institutions patrimoniales allemandes et françaises et des institutions scientifiques ou universitaires, portant sur la provenance d'objets culturels d'Afrique subsaharienne détenus dans les collections.

Questions mémorielles et fonds pour la circulation des œuvres en Afrique : +0,8 M€ en 2024

A la suite de l'annonce par le président de la République lors du nouveau sommet Afrique-France d'octobre 2021 (Montpellier), le ministère met en place un fonds pour la circulation des œuvres afin de renforcer les actions en faveur du patrimoine avec l'Afrique, pour contribuer à la mise en réseau entre musées du continent africain mais aussi entre musées français et africains. Ce fonds est complété par des programmes de formation, pilotés par le ministère, à destination des professionnels des musées et de conservation africains et centrés autour des questions d'organisation d'expositions temporaires et de conservation.

De manière générale, l'action européenne et internationale du ministère de la Culture s'articule autour de quatre axes prioritaires :

Promotion de la diversité culturelle et linguistique : 0,5 M€

Le ministère de la Culture, en étroite collaboration avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), promeut la diversité culturelle et les droits fondamentaux au sein des instances européennes et internationales. Il défend notamment ses engagements auprès de l'UNESCO (FIDC : 50 k€ ; CNFU : 70 k€), de l'Organisation internationale de la Francophonie (180 k€).

Apaisement des mémoires et agenda transformationnel avec l'Afrique : 2,5 M€ (dont 1,9 M€ de mesure nouvelle)

En complément des projets qui seront développés grâce à la mesure nouvelle 2024 détaillées ci-dessus (Maison des mondes africains, fonds franco-allemand pour la recherche de provenance de biens culturels, fonds pour la circulation des œuvres en Afrique), le ministère de la Culture maintient son soutien aux projets traitant des questions mémorielles amorcé dans une moindre mesure en 2023. Le ministère soutient plus particulièrement la création artistique dans le cadre de la commission mixte franco-camerounaise pluridisciplinaire sur le rôle et l'engagement de la France au Cameroun dans la lutte contre les mouvements indépendantistes et d'opposition 1945-1971 (100 k€) ainsi que le renouveau des relations avec l'Algérie via le soutien à des résidences d'artistes algériens en France.

Mobilités artistiques et professionnelles : 4,5 M€

L'accueil des cultures étrangères en France constitue l'un des piliers de la politique internationale du ministère de la Culture. Il se traduit notamment par son accompagnement financier des saisons culturelles croisées opérées par l'Institut français (saison de la Lituanie en France : 600 k€) ou encore les résidences dédiées aux artistes étrangers portées par l'association des centres culturels de rencontre (programme Odyssée de l'ACCR : 150 k€).

Les échanges professionnels et les mobilités des acteurs culturels sont soutenus par le ministère de la Culture grâce au dispositif *Courants du monde*, unique au monde par son ampleur. Déclinés en 4 programmes distincts - Résidence culture, Parcours de Collection, Itinéraire culture et Séjour Culture - ces dispositifs permettent de tisser des liens entre structures et entre professionnels français et étrangers. Chaque programme accompagne les professionnels étrangers selon le projet professionnel qu'ils développent avec leurs homologues français (1 M €).

Par ailleurs pour répondre aux crises internationales qui se succèdent (guerre civile en Syrie, explosion du port de Beyrouth, retour des Talibans au pouvoir en Afghanistan, guerre en Ukraine), le ministère de la Culture a développé, ces dernières années, une politique de soutien et d'accueil des artistes, professionnels de la culture et de l'information contraints de fuir leur pays via des partenariats pérennes dédiés : Association des Artistes en exil : 300 k€ ; Cité internationale des Arts de Paris : 350 k€ ; Maison des journalistes : 50 k€ ou encore le programme PAUSE du Collège de France.

Coopération des acteurs culturels français en Europe et dans le monde : 2,5 M€

Le ministère de la Culture accompagne les acteurs culturels français dans leur projection à l'international, que ce soit à travers de l'ingénierie culturelle, ou le soutien à la diffusion et l'exportation des secteurs culturels et créatifs.

Pour ce faire, il peut s'appuyer sur des structures relais qui peuvent orienter ou conseiller les acteurs culturels dans leurs démarches. Ainsi le ministère soutient Relais culture Europe, bureau du programme *Europe créative* en France chargé d'accompagner les structures françaises dans leur recherche de financements européens (450 k€), l'Agence Erasmus France afin que les établissements d'enseignement culture bénéficient d'un accompagnement adapté dans leurs projets européens (50 k€). Depuis 2022, le ministère a mis en place un appel à projets dédié pour accompagner la projection internationale des opérateurs nationaux à promouvoir leur savoir-faire à l'étranger et favoriser la structuration des partenariats sur des zones géographiques stratégiques pour le ministère comme l'Afrique, l'Asie et le Proche et Moyen-Orient (500 k€).

Afin de soutenir la présence et la diffusion de la culture française à l'étranger, le ministère affirme son soutien à la diffusion des secteurs culturels et créatifs français en Europe et à l'international via le dispositif des relais spécialisés présents au sein du réseau culturel français à l'étranger (0,48 M€), aux programmes Résidences

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
224		

sur mesure et IF Export portés par l'Institut français, au projet Villa Albertine aux États-Unis (0,15 M€) ou encore Transculture en Europe (0,30 M€) mais aussi via son soutien à l'action internationale de l'ONDA (0,23 M€).

Enfin, après un premier cycle de financement (2017-2022) de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), le gouvernement a confirmé le renouvellement de la participation de la France dans ce mécanisme dont elle a été à l'initiative. Un nouveau cycle de financement a été ouvert sur la période 2023-2027, avec une contribution inchangée du ministère de la Culture de 9 M\$ sur trois ans (3 M\$ par an au taux de change en vigueur à date), avec un effet levier attendu important.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	9 974 895	9 974 895
Transferts aux autres collectivités	9 974 895	9 974 895
Total	9 974 895	9 974 895

ACTION (98,8 %)**07 - Fonctions de soutien du ministère**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	733 781 426	102 425 493	836 206 919	0
Crédits de paiement	733 781 426	100 499 044	834 280 470	1 000 000

Les dépenses de fonctionnement de l'action 7 sont principalement des crédits centraux car les moyens de fonctionnement des DRAC et des DAC (sauf crédits formations métiers et crédits liés aux spécificités des services) sont depuis 2017, pour les DRAC et la DAC Martinique, et depuis 2020 pour les autres DAC, gérés sur le BOP interministériel 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette action regroupe l'ensemble des moyens financiers consacrés aux fonctions de soutien de l'administration centrale et des services déconcentrés, hors périmètre transféré au ministère de l'intérieur « Administration territoriale de l'État ».

Elle regroupe également la masse salariale en titre 2 de l'ensemble du ministère.

Les crédits hors titre 2 de l'action 7 sont des dépenses contraintes et obligatoires car relevant d'obligations réglementaires ou contractuelles (baux, impôts et taxes, assurance, marchés de fonctionnement ou d'investissement).

Hors titre 2, les crédits de l'action 7 sont en progression de 10,18 M€ en AE et en CP par rapport à 2023 avant transferts.

Ces moyens nouveaux sont mobilisés afin de renforcer les politiques suivantes :

- **2,50 M€** en faveur de l'accompagnement social des agents du ministère et de la qualité de vie au travail ;
- **3,60 M€** en faveur de la stratégie numérique du ministère, et plus particulièrement de la mise en place d'une infrastructure de données et du déploiement du plan stratégique cybersécurité ;
- **2,50 M€** destinés à renforcer les moyens de fonctionnement des sites du ministère au regard des nouveaux besoins liés aux caractéristiques des nouveaux locaux ;
- **1,24 M€** qui seront mobilisés au titre de la prise en compte de l'inflation en particulier en ce qui concerne les fluides ;
- Enfin, **0,34 M€** destinés à socler le financement de l'augmentation de la valeur du point d'indice fonction publique de 2022 pour l'OPPIC.

253 947 € en AE et en CP seront transférés vers le programme 175 tels que

- 150 000 € afin de permettre la prise en charge de convention de médecine de prévention par certains services à compétence nationale relevant de la direction générale des patrimoines ;
- 103 947 € vers le programme 148 dans le cadre du financement eu recours du programme MENTOR.

1.1 Crédits centraux : 78,14 M€ en AE et 76,21 M€ en CP

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	733 781 426	733 781 426
Rémunérations d'activité	451 643 750	451 643 750
Cotisations et contributions sociales	275 040 156	275 040 156
Prestations sociales et allocations diverses	7 097 520	7 097 520
Dépenses de fonctionnement	88 676 216	86 749 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 099 174	74 172 725
Subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042
Dépenses d'investissement	13 749 277	13 749 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277	4 479 277
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	836 206 919	834 280 470

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Crédits centraux et déconcentrés

en €	Crédits centraux		Crédits déconcentrés		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Dépenses et charges immobilières	10 780 979	8 779 530			10 780 979	8 779 530
Dépenses de fonctionnement courant dont :	64 603 141	64 678 141	715 054	715 054	65 318 195	65 393 195
<i>affaires générales</i>	13 385 226	13 460 226	412 338	412 338	13 797 564	13 872 564
<i>formation</i>	6 991 653	6 991 653	122 716	122 716	7 114 369	7 114 369
<i>action sociale et prévention</i>	7 706 071	7 706 071			7 706 071	7 706 071
<i>informatique</i>	30 620 191	30 620 191			30 620 191	30 620 191
<i>communication</i>	4 000 000	4 000 000	150 000	150 000	4 150 000	4 150 000
<i>études</i>	1 900 000	1 900 000	30 000	30 000	1 930 000	1 930 000
Total	75 384 120	73 457 671	715 054	715 054	76 099 174	74 172 725

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
224		

Crédits d'administration centrale : 75,38 M€ en AE et 73,46 M€ en CP**Dépenses immobilières et frais liés aux locaux : 10,78 M€ en AE et 8,78 M€ en CP**

Comptent parmi ces dépenses, l'énergie et fluides, les loyers et charges locatives, les taxes sur bâtiments, ainsi que l'ensemble des travaux d'amélioration et d'entretien courant que le ministère doit assumer pour les bâtiments domaniaux qu'il occupe et ainsi que sur les prises à bail dont il disposera encore jusqu'en 2024 (hors entretien lourd relevant du propriétaire et gérés sur d'autres programmes budgétaires).

Le ministère a engagé un important programme pluriannuel de travaux dans le cadre de son resserrement sur trois sites, permettant notamment une modernisation des installations et des bureaux et une remise à niveau des immeubles au plan de la performance énergétique, qui doit se poursuivre sur les prochaines années (passage en led, reprise des isolations et systèmes...).

Une mesure nouvelle de 3,74 M€ en AE et en CP est destinée à réajuster les dépenses immobilières de l'administration centrale notamment pour les marchés et l'entretien du parc immobilier. Elle doit en particulier couvrir les dépenses liées :

- à la densification de l'administration centrale sur trois sites immobiliers - Valois, Bons-Enfants, Quadrilatère des archives - qui se traduit par une maintenance intensifiée, induite par une sollicitation plus forte des espaces et des équipements ;
- à la complexité de gestion du futur site du Quadrilatère des archives, site patrimonial remarquable qui, avec ses 10 bâtiments, se distinguera dès 2024 par des opérations d'entretien et de maintenance, en co-activité avec d'autres établissements présents sur le site.

Ces nouvelles dépenses sont inscrites en investissement et pourront être ventilées en exécution entre le fonctionnement et l'investissement.

Crédits de fonctionnement courant : 64,60 M€ en AE et 64,68 M€ en CP

Affaires générales : 13,38 M€ en AE et 13,46 M€ en CP

Ces crédits sont destinés aux dépenses de logistique et de documentation telles que les marchés accueil et surveillance des locaux, les moyens mobiles (l'exploitation du parc automobile d'administration centrale), l'entretien et l'exploitation des bâtiments, travaux d'entretien courant), l'ensemble des moyens de logistique (fournitures de bureau, consommables pour système d'impression, reprographie, affranchissement courrier...). S'ajoutent à cela les frais de représentation, de déplacement et de mission pour l'ensemble des directions générales et du secrétariat général du ministère, la documentation, (revue de presse, veille internet, etc.).

Ces crédits permettent de financer également les dépenses relatives aux affaires juridiques : frais de justice et intérêts moratoires, frais d'honoraires des avocats et des experts, règlements à l'amiable de litiges dans lesquels la responsabilité civile de l'État est engagée. Par ailleurs, ces crédits financent les dépenses de sténotypie et d'études d'usage nécessaires au fonctionnement de la commission copie privée prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle.

Formation, concours et mobilité : 6,99 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent la mise en place d'actions de formation continue pour l'accompagnement des personnels ainsi que l'organisation des concours et examens. Ces formations sont organisées par le bureau de la formation professionnelle et du développement des compétences et le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du Secrétariat général et par les directions générales : la direction générale des patrimoines et de l'architecture (DGPA), la direction générale de la création artistique (DGCA) et la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC).

Ces crédits sont également destinés à prendre en charge la formation des apprentis dans le cadre du plan de développement de l'apprentissage dans la fonction publique de l'État. Ces moyens sont renforcés de 1,70 M€ en AE et en CP en 2024 afin de mettre en œuvre la circulaire de la Première ministre du 10 mars 2023 relative au développement de l'apprentissage dans la fonction publique.

Les crédits de formation qui permettent également d'accompagner les agents aux nouvelles modalités de travail : accompagnement au travail à distance et au management à distance (effort de formation), aménagement et accompagnement aux nouveaux espaces de travail favorisant le mode projet (mixte travail à distance et présentiel), évolution des outils numériques.

Action sociale, handicap et prévention : 7,71 M€ en AE et en CP

En 2023, trois nouvelles conventions passées avec les partenaires bailleurs ont permis la livraison de 13 logements supplémentaires. En 2024, le ministère poursuit son action en faveur du logement social afin de répondre aux besoins des agents par la passation de nouvelles conventions ;

A la suite du renouvellement du référencement et à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, le ministère de la Culture a sélectionné, en lien avec le ministère de l'Éducation nationale, trois organismes : CNP Assurance, Intériale et MGEN. La ligne « Mutuelle, Associations » du tableau intègre le montant du transfert intergénérationnel. Elle inclut également les subventions versées aux associations de personnel du ministère.

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, le ministère effectue chaque année une déclaration annuelle et verse au Fonds d'insertion aux personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) une contribution calculée en fonction du différentiel entre les effectifs employés et l'objectif de 6 %. La politique volontariste des recrutements, les aménagements de poste et le recours aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) seront poursuivis. La mise en place d'un réseau handicap permettra de renforcer l'accompagnement des agents et de favoriser le recours à ces établissements (ESAT).

Les dépenses de restauration collective intègrent l'augmentation de la prestation interministérielle de restauration, les effets induits par l'inflation sur le prix des denrées alimentaires et le renouvellement de deux marchés de restauration collective passés par le ministère pour les agents rémunérés sur le titre 2 du programme 224.

Elles permettent en outre de financer de manière pérenne à hauteur **de 0,25 M€, l'attribution de tickets restaurant** aux agents en fonction dans des services qui ne bénéficient pas d'un recours à un dispositif de restauration administrative (UDAP ou dans certains SCN patrimoniaux).

Par ailleurs, le site de Pierrefitte des Archives nationales bénéficiera en 2024 d'un restaurant ouvert aux agents et aux visiteurs et **0,30 M€ seront ainsi consacrés à la prise en charge de la part employeur de l'accès des agents du ministère à ce service.**

Le budget de l'action sociale inclue également des actions en vue de faciliter la conciliation vie privée et vie professionnelle notamment la **garde d'enfants qui bénéficie d'une mesure nouvelle de 0,30 M€ afin de mettre en place un dispositif de réservation de place en crèche** ainsi que le déploiement d'une convention de mise à disposition d'assistants sociaux au bénéfice des services et agents situés en région.

Enfin, les crédits d'action sociale intègrent également le financement des actions menées en faveur de la sécurité au travail. Outre les dépenses liées à la médecine statutaire et de prévention, le ministère renforcera les dispositifs d'écoute et de signalement existants pour améliorer la santé et les conditions de travail des agents. Le ministère expérimentera également la mise en œuvre d'un baromètre social afin d'assurer les meilleures conditions pour les agents.

Numérique : 30,62 M€ en AE et en CP

Cette dotation permet d'exploiter et moderniser le système d'information du ministère de la Culture ainsi que d'accompagner la transformation numérique du monde culturel. Ces crédits incluent notamment les moyens consacrés aux infrastructures numériques du ministère (réseaux, serveurs, équipements, logiciels bureautique et assistance informatique), la maintenance et l'amélioration continue des sites internet et des logiciels métiers ou encore les dispositifs d'appui à la transformation numérique portés par le service du numérique. Ils incluent également les moyens destinés à préparer les nouvelles applications (études préalables, assistance à la conduite de projet, aides au déploiement) liées à la refonte en cours du système d'information du ministère.

Cette dotation inclut par ailleurs les moyens dédiés à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle pour favoriser la circulation, la valorisation et la réutilisation des données et des contenus culturels. Ces crédits incluent notamment le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV) en

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
224		

cours de généralisation et qui s'opère sous la forme de crédits décentralisés dans les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP par DRAC et par an, soit un total de 2,4 M€ en AE et en CP.

En 2024, les crédits de fonctionnement sur le numérique augmentent de 3,6 M€ en AE et en CP, dont 2 M€ au titre de la trajectoire budgétaire pluriannuelle. Leur niveau permet de poursuivre la refonte du système d'information existant afin de répondre aux enjeux d'agilité, de dématérialisation, d'accessibilité et de sécurité, tout en stabilisant la sécurisation et la modernisation de l'environnement numérique de travail des agents grâce aux investissements réalisés depuis 2021, ainsi que préalablement en 2020 par des ouvertures de crédits exceptionnelles liés à la crise sanitaire.

En 2024, ces crédits nouveaux sont destinés à deux objectifs stratégiques prioritaires :

- Le développement de l'infrastructure de données du ministère. Positionnée au cœur de la nouvelle architecture applicative du système d'information, cette infrastructure a pour objectif de répondre à tous les cas d'usage de stockage, traitement, exposition et interrogation des données. A moyen terme et conformément à la feuille de route « Données et contenus culturels » publiée en septembre 2021, l'objectif est de rendre opérationnelles la valorisation et l'exploitation effective des données culturelles, en mutualisant et rationalisant les dispositifs de collecte ainsi qu'en développant la mise à disposition des données en interne et auprès des partenaires et usagers. Les moyens nouveaux accordés en 2023 (2 M€ en AE et en CP) ont ainsi permis de construire le socle et développer un premier cas d'usage avec la construction d'un service de visualisation des données de la culture (VIDOC) permettant à l'ensemble des équipes du ministère de construire des tableaux de bord automatiques en réutilisant l'ensemble des données disponibles dans le SI du ministère (finance, RH, fréquentation, démarches, etc.). En 2024, les crédits nouveaux permettront de continuer et d'accélérer les travaux sur le suivi économique des secteurs culturels, ainsi que d'initier la mise en place d'une base patrimoniale de référence, outil commun à l'ensemble des services patrimoniaux pour gérer les informations scientifiques et techniques des biens culturels ;
- La construction d'une offre de service opérationnelle sur la transformation numérique et la cybersécurité, à destination prioritairement des établissements du ministère. Celle-ci fait suite à la démarche de stratégie numérique culturelle engagée en 2022 par le ministère, ainsi qu'aux consultations publiques organisées dans ce cadre et ayant réuni plus de 2000 participants. Les premières briques de cette offre de service ont été expérimentées en 2023 avec la mise en place d'un fonds de transformation numérique et cybersécurité, d'une offre d'accompagnement en stratégie et organisation numérique ou encore d'une animation de communautés numériques transversales permettant les retours d'expérience, le partage de bonnes pratiques et la mutualisation des réflexions et des projets.

Par ailleurs, le décret du 8 avril 2022 et de la RIM du 21 novembre 2022 relatif à la sécurité numérique de l'État a pour conséquence immédiate une forte accélération de la mise en sécurité des parcs applicatifs numériques ministériels, et la nécessité d'en homologuer l'intégralité d'ici juin 2024. Ces homologations étant prononcées pour une durée maximale de 3 ans (et parfois moins), ce travail devra en outre être reconduit en permanence.

De manière plus générale, un plan stratégique cybersécurité pluriannuel a été adopté par le ministère en octobre 2022. Outre l'homologation de l'ensemble des applications du ministère, ce plan stratégique comprend 25 projets regroupés en 7 programmes, et prévoit notamment la création d'un centre ministériel d'alerte et de réponse aux incidents de sécurité (CSIRT) associant les établissements sous tutelle du ministère ou encore le déploiement d'une infrastructure de reprise et de continuité d'activité informatique.

La mesure de 1,50 M€ vient renforcer les moyens consacrés à la mise en œuvre de ce plan stratégique cybersécurité afin d'en garantir le calendrier.

Communication : 4 M€ en AE et en CP

Ces crédits sont principalement engagés pour l'organisation et la coordination de manifestations nationales récurrentes, telles que la « Fête de la musique », les « Journées européennes du patrimoine », « la Nuit européenne des musées », les « Rendez-vous aux jardins », ou les « Journées nationales de l'Architecture ». Ils permettent également d'organiser des opérations de communication liées à l'agenda du ministre (assises,

conférences de presse, rencontres, etc.), mais aussi de prendre en charge des opérations de communications des services du ministère. Ces crédits assurent en outre la promotion des actions du ministère dans le cadre de salons thématiques.

Ce budget comprend, par ailleurs, des dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien d'un service d'information et de communication : frais de création, production et montage, graphisme et impression, frais de vidéo et frais de veille.

Le développement de partenariats (essentiellement médias audiovisuels ou presse écrite) permet de réaliser d'importantes économies, notamment en achat d'espaces publicitaires. Des partenariats financiers et de compétences viennent compléter les besoins en dépenses de communication sans grever les crédits du ministère de la Culture.

Crédits d'études : 1,90 M€ en AE et en CP

Ces crédits permettent de réaliser chaque année entre vingt et trente études et recherches sur des thématiques socio-culturelles ou transversales, comme l'économie de la culture ou l'emploi. A titre d'exemples, parmi les études récemment publiées, on peut citer celles sur les pratiques culturelles des Français dans les cinq territoires ultramarins (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte) - territoires couverts pour la première fois en 2019-2020 par l'enquête décennale du ministère-, les chiffres clés de la culture, les analyses conjoncturelles trimestrielles du chiffre d'affaires de la culture ou encore des ouvrages de recherche comme récemment sur « 40 ans de musiques hip-hop » ou sur « l'éducation artistique et culturelle ».

Outre la production de connaissances utiles aux décideurs publics, ces opérations contribuent à la structuration d'un champ académique autour des questions culturelles en alimentant les sciences sociales avec des projets mobilisateurs de recherche. Le ministère de la Culture, via son service d'études et de recherche (DEPSD), finance et encadre directement des projets de recherche sur lesquels il intervient comme coproducteur, assurant ainsi une actualisation des problématiques qu'il suit au sein de la communauté académique. Ces initiatives permettent de renouveler les forces disponibles du côté de la recherche et d'inciter la communauté à travailler sur les sujets qui font l'actualité du ministère.

Parallèlement à ces travaux d'études et de recherche, le département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation pilote plusieurs dispositifs de suivi : un dispositif annuel d'observation des lieux et sites patrimoniaux qui compile des données relatives à la fréquentation de 1200 musées collectés via une enquête annuelle, un dispositif mensuel de suivi de la fréquentation d'un échantillon restreint d'établissements patrimoniaux, un système d'information ad hoc (SIBIL) initié à la mi 2018 et conçu pour l'observation du spectacle vivant. En complément, il commande régulièrement des enquêtes auprès de prestataires externes, certaines menées sur un rythme annuel (l'enquête « à l'écoute des visiteurs » par exemple), d'autres menées ponctuellement (enquêtes récentes sur les pratiques culturelles des Français dans le contexte de la crise sanitaire par exemple).

Crédits déconcentrés : 0,72 M€ en AE et en CP

Ces crédits correspondent aux dépenses de fonctionnement courant des services déconcentrés non pris en compte sur le périmètre du programme 354 « Administration territoriale de l'État » telles que : les crédits formations métiers et les crédits liés aux spécificités des DRAC et DAC (documentation, communication et études propres aux métiers de la Culture, informatique ; etc).

Par ailleurs, **2,40 M€** seront déconcentrés en gestion au titre le programme national de numérisation et de valorisation des contenus (PNV).

En gestion 2024 seront également déconcentrées en gestion, certains crédits sociaux tels que les frais de restauration collective, les dépenses liées au financement dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (convention de médecine de prévention par exemple), les prises en charge des frais des agents en situation de handicap, les indemnités de stages, etc. pour un montant de l'ordre de **2 M€**.

2. Subventions pour charges de service public : 12,58 M€ en AE et en CP, dont une mesure nouvelle de 0,34 M€ destinée à socler le financement des effets de l'augmentation de la valeur du point en 2022.

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
224		

Ces crédits sont destinés à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC). La justification au premier euro des crédits de l'OPPIC est détaillée dans la partie opérateurs du PAP.

En application d'un principe de destination des crédits, ceux relatifs aux opérations d'investissement sous convention de mandat sont ventilés entre les différentes actions concourant à chacun des quatre programmes de la mission « Culture » et au programme 334 « Livre et industries culturelles » de la mission « Médias, livres et industries culturelles » (cf. actions concernées).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En €	AE	CP
Investissement informatique (cat.52)	9 270 000	9 270 000
Plan de rénovation des logements de fonction	1 000 000	1 000 000
Investissement en administration centrale (hors SI)	3 479 277	3 479 277
Total dépenses d'investissement - Action 7	13 749 277	13 749 277

La dotation des crédits d'**investissement informatique** permet de maintenir la dotation d'investissement au niveau de la dotation 2023 et ainsi participer à la stratégie décrite *supra*.

La dotation des crédits d'**investissement hors informatique (4,48 M€)** est destinée à permettre, en administration centrale, la prise en charge des dépenses de **gros entretien des locaux** ainsi que les **travaux de rénovation des logements de fonction, soit 1 M€ en AE et en CP**

Les crédits du plan de rénovation du parc des logements de fonction du ministère et de ses opérateurs, soit 468 logements de fonction répartis sur de très nombreux sites tels que les châteaux de Versailles, de Fontainebleau, de Compiègne, la manufacture des Gobelins à Paris, des monuments historiques, des musées, certaines écoles d'enseignement supérieur... Compte tenu de l'état sanitaire, parfois très dégradé, des logements dans certains établissements ou services à compétence nationale, le ministère a engagé, en 2017, un plan pluriannuel de rénovation, d'accessibilité, de dépollution et de mise aux normes de ces logements. Ce plan doté d'un montant annuel d'un million d'euros permet de co-financer ces travaux avec les établissements et services concernés, il sera poursuivi en 2024.

Une mesure nouvelle de 2,5 M€ en AE et en CP est également destinée à réajuster les dépenses immobilières de l'administration centrale notamment pour les marchés et l'entretien du parc immobilier (cf. *supra*).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	733 781 426	733 781 426
Rémunérations d'activité	451 643 750	451 643 750
Cotisations et contributions sociales	275 040 156	275 040 156
Prestations sociales et allocations diverses	7 097 520	7 097 520
Dépenses de fonctionnement	88 676 216	86 749 767
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	76 099 174	74 172 725
Subventions pour charges de service public	12 577 042	12 577 042
Dépenses d'investissement	13 749 277	13 749 277
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 479 277	4 479 277
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	9 270 000	9 270 000
Total	836 206 919	834 280 470

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Justification au premier euro
224		

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (P224)	12 215 741	12 215 741	12 577 042	12 577 042
Subvention pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 577 042	12 577 042
Total	12 215 741	12 215 741	12 577 042	12 577 042
Total des subventions pour charges de service public	12 215 741	12 215 741	12 577 042	12 577 042

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2023				PLF 2024					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond
OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture			125	4	4			129	2	2
Total ETPT			125	4	4			129	2	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2023	125
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2023	
Impact du schéma d'emplois 2024	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	4
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2024	129
Rappel du schéma d'emplois 2024 en ETP	

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2023 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2023 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2023 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

OPPIC - Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture

Missions

L'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC) est un établissement public national à caractère administratif (EPA), placé sous la tutelle du ministère de la Culture, créé en 2010, par fusion du Service national des travaux et de l'EMOC (établissement de maîtrise d'ouvrage de la culture).

Le champ d'intervention de l'OPPIC, élargi par décret n° 2017-1168 en date du 13 juillet 2017, concerne :

- A titre principal et gratuit : le patrimoine immobilier de l'État ou de ses établissements publics, et en premier lieu du ministère de la Culture et des établissements sous sa tutelle, et à la demande du ministre de la Culture, le patrimoine immobilier appartenant à l'État ou aux immeubles sur lesquels il détient un droit réel, mis à la disposition d'autres personnes morales publiques ou poursuivant un objet culturel d'intérêt public ;
- A titre accessoire et gratuit et à la demande du ministre de la Culture : le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, ainsi que dans le cadre de coopérations internationales ;
- A titre accessoire et onéreux : le patrimoine immobilier des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou d'autres personnes publiques, et celui des sociétés du secteur public de la communication audiovisuelle, ainsi qu'à l'étranger.

L'OPPIC intervient juridiquement soit en tant que maître d'ouvrage de plein exercice dans le cadre de conventions générales passées avec l'État pour le suivi d'opérations urgentes ou ponctuelles, soit en tant que maître d'ouvrage délégué dans le cadre de conventions particulières dites conventions de mandat adaptées à la conduite de projets longs et complexes.

Une modification du décret statutaire est en cours d'examen, elle a pour principal objectif de préciser les modalités d'intervention de l'OPPIC pour le compte d'une autre administration que le Ministère de la culture.

Gouvernance et pilotage stratégique

La présidente de l'OPPIC, en fonction depuis le 13 juillet 2015 et dont le mandat avait été renouvelé pour une dernière période de trois ans en octobre 2021 a quitté l'établissement en tout fin d'année 2022. Après une période d'interim assurée par Valérie Forey, directrice générale, Christian Mourougane a été nommé Président de l'établissement pour une période de trois ans à partir du 15 juin 2023.

L'année 2022 a permis la conclusion du COP 2023-2025 qui a été adopté par le conseil d'administration de l'établissement le 22 novembre 2022. Ce contrat d'objectifs et de performance présente 3 axes stratégiques :

- mieux piloter les coûts et les délais ;
- renforcer les expertises transversales de l'établissement ;
- développer l'attractivité de l'OPPIC en s'adaptant au contexte post crise sanitaire.

Le schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) de l'opérateur pour la période 2022-2026 a été approuvé par le conseil d'administration de l'établissement lors de la séance du 4 juillet 2023. Dans la droite ligne des deux SPSI précédents qui mettaient en avant la nécessité pour l'OPPIC d'intégrer un site du domaine de l'État, le SPSI 2022-2026 se concentre sur le projet d'implantation sur le site, anciennement occupé par AgroParisTech, avenue du Maine à Paris.

L'OPPIC a entamé en 2021 les premières démarches visant à cette relocalisation à l'issue de son bail actuel, soit le 31 octobre 2024. La commission nationale de l'immobilier public (CNIP) du 7 juillet 2021 a ainsi labellisé ce projet d'installation de l'OPPIC. Le concours d'architecture a été lancé au printemps 2022 et le jury réunit le 30 septembre 2022 a retenu le projet d'Atelier du Pont. L'avant-projet définitif est en cours de validation et le calendrier de travaux prévoit un emménagement dans le courant du premier trimestre 2026.

Le SPSI traite également de la période intermédiaire entre la fin du bail en octobre 2024 et l'emménagement au premier trimestre 2026. Deux hypothèses sont envisagées : l'une, privilégiée, est de prolonger le bail rue du Château des Rentiers de 18 mois et l'autre, est de déménager temporairement dans un lieu de coworking.

Perspectives 2024

L'OPPIC poursuivra en 2024 la conduite de grandes opérations : schémas directeurs ou PPI de restauration, réaménagement ou rénovation, restauration ou de réaménagement, restauration du clos couvert, projets de construction neuve et de réaménagement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme financeur Nature de la dépense	LFI 2023		PLF 2024	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P224 Soutien aux politiques du ministère de la culture	12 216	12 216	12 577	12 577
Subvention pour charges de service public	12 216	12 216	12 577	12 577
Transferts	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Subvention pour charges d'investissement	0	0	0	0
Total	12 216	12 216	12 577	12 577

Le montant de la subvention pour charges de service public s'élève à 12 577 k€ hors mise en réserve, soit une progression de +361 k€ par rapport aux montants votés en LFI 2023 dont :

- 341 k€ au titre de la revalorisation des rémunérations dans le secteur public ;
- 20 k€ au titre de la prise en charge du surcoût lié à la mise en œuvre de la protection sociale complémentaire au sein de l'établissement.

L'établissement inscrit également, en recettes globalisées, un montant de 667 k€. Cela comprend les financements attendus par transferts et versements pour des projets identifiés comme le Musée de la Marine

Soutien aux politiques du ministère de la culture

Programme	n°	Opérateurs
224		

et le Musée de l'Armée de la part du Ministère des Armées ou bien le château de Chantilly de la part de l'Institut de France.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2023	PLF 2024
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	129	131
– sous plafond	125	129
– hors plafond	4	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	4	2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Au PLF 2024, le plafond des emplois rémunérés par l'opérateur augmente de 4 ETPT, dans le cadre de la préfiguration du musée mémorial du terrorisme, pour atteindre 129 ETPT.